



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2024-09

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-08-21-00017 - Arrêté 2024-299 portant autorisation d'extension de 60 à 67 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Luxembourg à Paris 6ème géré par l'association agir, Eduquer et Soigner (ASEI) (3 pages)

Page 4

IDF-2024-08-28-00011 - Arrêté 2024-300 portant autorisation d'extension de 40 à 60 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Cardinet afin de mettre en place un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Paris 17ème géré par l'Association Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-09-20-00023 - Décision n° 2024/2766 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par l'Hôpital NOVO sur son site du Centre hospitalier René Dubos situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise. (6 pages)

Page 12

IDF-2024-09-20-00024 - Décision n° 2024/2767 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par le Centre hospitalier de Gonesse sur son site du Centre hospitalier général de Gonesse situé 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse. (6 pages)

Page 19

IDF-2024-09-20-00026 - Décision n° 2024/2769 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par :**??**Le Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil sur son site d'Eaubonne situé 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne. (6 pages)

Page 26

IDF-2024-09-20-00025 - Décision relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par Le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil sur son site du CH Victor Dupouy situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95100 Argenteuil. (6 pages)

Page 33

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2024-09-25-00003 - Arrêté n ° 2024 - 33 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « TUTELIA, SIRET 335 293 072 00039 » pour l'année 2024**??** (5 pages)

Page 40

IDF-2024-09-25-00004 - Arrêté n ° 2024 - 34 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 77, siret n° 78497153300020 » pour l'année 2024**??** (5 pages)

Page 46

IDF-2024-09-24-00008 - Arrêté n ° 2024 - 42 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF du Val-de-Marne, SIRET 785 699 067 00043 » pour l'année 2024?? (5 pages)

Page 52

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-21-00017

Arrêté 2024-299 portant autorisation
d'extension de 60 à 67 places de l'Institut
Médico-Educatif (IME) du Luxembourg à Paris
6ème géré par l'association agir, Eduquer et
Soigner (ASEI)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 299

**portant autorisation d'extension de 60 à 67 places de l'Institut Médico Educatif (IME) du
Luxembourg sis 20 rue Madame à Paris (75006),**

géré par l'association Agir, Eduquer et Soigner (ASEI)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 1978 autorisant la création de l'IME du Luxembourg géré par l'association Résolux ;
- VU** l'arrêté n°2005-131-1 du 11 mai 2005 portant la capacité de l'IME de 52 à 60 places ;
- VU** l'arrêté n° 2017-469 du 27 décembre 2017 portant approbation de cession de l'autorisation de l'IME du Luxembourg de l'association Résolux au profit de l'association ASEI ;
- VU** la demande de l'association visant à déployer un projet d'extension de 7 places de semi-internat pour déployer un projet d'unité d'enseignement externalisée pour des enfants avec des besoins d'accompagnement majorés présentée dans le cadre de l'AMI Plan inclus'IF 2030 et réexaminée dans le cadre d'une opération en gré-à-gré ;

CONSIDÉRANT	que les projets répondent aux priorités du département de Paris ;
CONSIDÉRANT	que les projets répondent à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ;
CONSIDÉRANT	qu'au-delà de l'extension, les projets visent à améliorer l'accompagnement de 7 enfants nécessitant des moyens d'accompagnement renforcés ;
CONSIDÉRANT	qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 487 880 € au titre de l'extension de 7 places de l'IME et de 47 880 € en soutien au projet d'unité d'enseignement externalisée ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de capacité de 60 à 67 places de l'IME du Luxembourg sis 20 rue Madame 75006 Paris, destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'Association ASEI sise 4 avenue de l'Europe 31522 Ramonville Saint-Agne.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 67 places de semi-internat destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :	750690349		
Code catégorie :	[183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)		
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques		
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour		67 places

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 67 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] – ARS non DG

N° FINESS du gestionnaire : 310781562

Code statut : [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 21 août 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-28-00011

Arrêté 2024-300 portant autorisation
d'extension de 40 à 60 places de l'Institut
médico-éducatif (IME) Cardinet afin de mettre
en place un service d'éducation spéciale et de
soins à domicile (SESSAD) à Paris 17ème géré par
l'Association Centre d'action
médico-pédagogique Bernard Lafay

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 300

portant autorisation d'extension de 40 à 60 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Cardinet afin de mettre en place un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis 125 rue Cardinet à Paris (75017),

géré par l'association Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 90-690 du 2 août 1990 autorisant l'IME Nollet pour 35 places de semi-internat et l'IME Cardinet pour 40 places de semi-internat pour l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- VU** l'arrêté n°2023-354 du 20 décembre 2023 portant approbation de cession d'autorisation des IME « Nollet » et « Cardinet » au profit de l'association « Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay » (CAMP Bernard Lafay) ;
- VU** l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** l'avis de publication des résultats signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux priorités du département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet de SESSAD 0 – 25 ans des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 300 000 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 20 places d'IME et de transformation en 20 places de SESSAD au sein de l'IME Cardinet sis 125 rue Cardinet à Paris (75017) est accordée à l'association Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 50 % de la capacité de l'IME.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 60 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle ainsi réparties :

- 40 places d'IME en semi-internat pour des jeunes de 0 à 20 ans ;
- 20 places de SESSAD pour des jeunes de 0 à 25 ans.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750690265

Code catégorie : [183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 40 places
[16] - Prestation en milieu ordinaire 20 places

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 60 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS / Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 750720781

Code statut : [60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 aout 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé
Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00023

Décision n° 2024/2766 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie
interventionnelle présentée par l'Hôpital NOVO
sur son site du Centre hospitalier René Dubos
situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2766

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) (n°Finess EJ : 950110080), dont le siège social est situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans les modalités suivantes :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte,
 - Rythmologie interventionnelle : mention C comprenant en sus des actes autorisés en mention A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe,
- sur le site de Pontoise - Centre hospitalier (CH) René Dubos (n°Finess ET : 950000364), 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital NOVO est un établissement de santé public issu de la fusion le 1^{er} janvier 2023 des trois établissements suivants, formant le Groupement hospitalier de territoire (GHT) NOVO :

- le Centre hospitalier René Dubos (CHRD) sur le site de Pontoise ;
- le Groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO) sur les sites de Beaumont-sur-Oise et de Carnelle ;
- le Groupe hospitalier intercommunal du Vexin (GHIV) sur les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marine ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT	que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie : - 1 implantation pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité 95 Ouest ; - 11 implantations sur la région Île-de-France pour la mention C de la modalité de rythmologie interventionnelle ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose : - d'un service de réanimation sur site, - d'une unité de chirurgie thoracique ou vasculaire sur site, - d'une unité neurovasculaire sur site, - d'une unité de chirurgie cardiaque par convention ,
CONSIDÉRANT	que l'établissement est un centre intégré en cardiologie dans la mesure où il dispose sur site d'une unité de soins intensifs en cardiologie et disposait d'autorisations dans le cadre de la réglementation antérieure pour la pratique d'actes de type 1 (actes électrophysiologiques de rythmologie) et 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) ; aussi, que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ; que l'établissement pratique en sus des fermetures de septum interauriculaires ; que le seuil minimal annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 actes ; que l'établissement a réalisé : - 2 222 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 2 377 en 2022 et 2 516 en 2023 • dont 750 actes d'angioplastie coronarienne en 2021, 850 actes en 2022 et 834 actes en 2023, • dont aucun acte de fermeture de septum interauriculaires en 2021, 12 actes en 2022 et 15 actes en 2023 ; que l'activité prévisionnelle est de : - 2 600 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte par an pour les trois prochaines années • dont 850 actes d'angioplastie coronarienne en N+1 et 900 actes en N+2 et en N+3, • dont 20 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+1, 25 actes en N+2 et 30 actes en N+3 ; que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
CONSIDÉRANT	que le projet présenté par l'établissement en vue d'exercer la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé en vigueur ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
CONSIDÉRANT	qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT	que la permanence et la continuité des soins sont garanties, étant précisé que le promoteur assure la présence : • 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ; • d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont respectées ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de mention C de rythmologie interventionnelle, que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal ; que l'établissement a réalisé : - 716 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 816 en 2022 et 918 en 2023 • dont 88 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en 2021, 111 en 2022 et 148 en 2023 ; que l'activité prévisionnelle est de : - 900 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 950 en N+2 et 1 000 en N+3 • dont 160 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en N+1, 180 en N+2 et 200 en N+3 ; que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur assure la présence : • 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle, d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ; • d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention C de la modalité de rythmologie interventionnelle sont respectées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :	L'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080), dont le siège social est situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise, est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur le site du Centre hospitalier René Dubos (n°Finess ET : 950000364), 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise.
---------------------------------	--

- ARTICLE 2 :** L'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080), dont le siège social est situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise, **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention C de la modalité de Rythmologie interventionnelle** sur le site du Centre hospitalier René Dubos (n°Finess ET : 950000364), 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et mentions autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080)

CH René Dubos (n°Finess ET : 950000364)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	OUI
Y compris Fermetures de septum interauriculaires	OUI
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention C	OUI
Mention B	<i>Inclus dans la mention C</i>
Mention A	<i>Inclus dans la mention C</i>

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00024

Décision n° 2024/2767 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie
interventionnelle présentée par le Centre
hospitalier de Gonesse sur son site du Centre
hospitalier général de Gonesse situé 2 boulevard
du 19 mars 1962 95503 Gonesse.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2767

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049), dont le siège social est situé 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte,
 - Rythmologie interventionnelle - mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde,
- sur le site du Centre hospitalier général de Gonesse (n°Finess ET : 950000331), 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier de Gonesse, situé dans l'est du Val-d'Oise, est un établissement de santé public qui constitue avec le Centre hospitalier de Saint-Denis le Groupement hospitalier de territoire (GHT) Plaine de France ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :

- 1 implantation sur la zone de proximité 95 Est pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- 1 implantation sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour la mention A de la modalité rythmologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département du Val-d'Oise pour la mention A de rythmologie interventionnelle (2 demandes pour 1 implantation), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant la meilleure réponse aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	qu'il dispose sur son site : - d'un service de réanimation adulte, adapté à l'âge des patients pris en charge, - d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;
CONSIDÉRANT	que dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre hospitalier de Gonesse a été autorisé à exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour la pratique des actes de type 3 (traitement des coronaropathies, angioplasties coronaires) ;
CONSIDÉRANT	que dans le cadre de sa demande portant sur la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ; que le CH de Gonesse pratique en sus des fermetures de septum interauriculaires ; que le seuil minimal annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 ; que l'établissement a réalisé : - 1 297 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 1 088 en 2022 et 1 273 en 2023 • dont 626 actes d'angioplastie coronarienne en 2021, 529 en 2022 et 630 en 2023 • dont 14 actes de fermetures de septum interauriculaires en 2021, 13 en 2022 et 23 en 2023 ; que l'activité prévisionnelle est de : - 1 320 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 1 350 en N+2 et 1 370 en N+3 • dont 635 actes d'angioplastie coronarienne en N+1, 640 en N+2 et 645 en N+3 • dont 25 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+1, N+2 et N+3 ; que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
CONSIDÉRANT	qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT	que la permanence et la continuité des soins sont garanties, étant précisé que le promoteur assure la présence : • 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ; • d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont respectées ;
CONSIDÉRANT	que le projet présenté par le CH de Gonesse en vue d'exercer la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement sollicite en outre une création d'activité pour exercer la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ; que l'activité prévisionnelle est de : - 50 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 55 en N+2 et 60 en N+2 • dont 10 actes de procédure diagnostiques par an en N+1, N+2 et N+3 ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention A de rythmologie interventionnelle ne sont pas réunies, notamment en matière de personnel médical, l'établissement ne disposant pas de médecin justifiant d'une formation de rythmologue ;
CONSIDÉRANT	que ce projet de création d'une activité de mention A, activité de rythmologie non réalisée à ce jour au sein de l'établissement, ne s'inscrit pas en cohérence avec le Schéma régional de santé qui préconise notamment, du fait de la fragilité actuelle des ressources humaines en santé, d'optimiser l'activité des centres déjà existants, en accordant des autorisations de rythmologie interventionnelle mention A à des établissements qui s'inscrivent dans la poursuite d'une activité et qui respectent les exigences réglementaires ;
CONSIDÉRANT	à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le Val-d'Oise, que la demande d'autorisation visant à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la mention A de rythmologie interventionnelle déposée par le CH de Gonesse n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure en matière d'activité et de personnel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :	Le Centre hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049), dont le siège social est situé 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse, est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur le site du Centre hospitalier général de Gonesse (n°Finess ET : 950000331), 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse.
---------------------------------	--

- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par le Centre hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle est rejetée.**
- ARTICLE 5 :** Les modalités autorisées et refusées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Centre hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049)

Centre hospitalier général de Gonesse (n°Finess ET : 950000331)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Y compris Fermetures de septum interauriculaires	OUI
Rythmologie interventionnelle	NON
Mention A	NON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00026

Décision n° 2024/2769 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie
interventionnelle présentée par :
Le Groupement hospitalier Eaubonne
Montmorency Simone Veil sur son site
d'Eaubonne situé 14 rue de Saint-Prix 95600
Eaubonne.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2769

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par le Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency (GHEM) Simone Veil (n°Finess EJ : 950013870), dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
 - Rythmologie interventionnelle : mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde ;
- sur le site d'Eaubonne du GHEM Simone Veil (n°Finess ET : 950000323), 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le GHEM Simone Veil est un établissement de santé public appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise - Nord Hauts-de-Seine ;

qu'il dispose de deux sites :

- le site d'Eaubonne au 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne,
- le site de Montmorency au 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :

- 2 implantations sur la zone de proximité 95 Sud pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- 1 implantation sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le Val-d'Oise portant sur la mention A de rythmologie interventionnelle (2 demandes pour 1 implantation), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant la meilleure réponse aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose sur site : - d'un service de réanimation, - d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;
CONSIDÉRANT	qu'il disposait d'autorisations dans le cadre réglementaire antérieur pour la pratique d'actes de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande portant sur la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, que l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ; que l'établissement a réalisé : - 1 658 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 1 658 en 2022 et 1 758 en 2023 • dont 692 actes d'angioplastie coronarienne en 2021, 660 en 2022 et 668 en 2023 ; que l'activité prévisionnelle est de : - 1 800 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 1 850 en N+2 et 1 925 en N+3 • dont 700 actes d'angioplastie coronarienne en N+1, 730 en N+2 et 780 en N+3 ; que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
CONSIDÉRANT	qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;
CONSIDÉRANT	que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence : • 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle, d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ; • d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont respectées ;
CONSIDÉRANT	en outre, que l'établissement sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de cardiologie interventionnelle dans le cadre de la mention A de rythmologie interventionnelle ; qu'il réalisait déjà les actes correspondants dans le cadre de son autorisation de médecine conformément au cadre réglementaire antérieur ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ; que l'établissement a réalisé : - 163 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 234 en 2022 et 250 en 2023, • dont 48 procédures diagnostiques en 2021, 73 en 2022 et 88 en 2023 ; que l'activité prévisionnelle est de : - 280 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 300 en N+2 et 320 en N+3, • dont 48 procédures diagnostiques en 2021, 73 en 2022 et 88 en 2023 ; que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention A de rythmologie interventionnelle sont respectées ;
CONSIDÉRANT	à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le Val-d'Oise, que la demande d'autorisation visant à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la mention A de rythmologie interventionnelle sur le site d'Eaubonne du GHEM Simone Veil apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical et d'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :	Le Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil (n°Finess EJ : 950013870), dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency, est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur le site d'Eaubonne (n°Finess ET : 950000323), 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne.
ARTICLE 2 :	La durée de validité de l'autorisation portant sur la modalité de Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
ARTICLE 3 :	Le Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil (n°Finess EJ : 950013870), dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency, est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sur le site d'Eaubonne (n°Finess ET : 950000323), 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne.

- ARTICLE 4 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 5 :** Les modalités et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

GHEM Simone Veil (n°Finess EJ : 950013870)

GHEM Simone Veil site d'Eaubonne (n°Finess ET 950000323)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention A	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00025

Décision relative à la demande d'autorisation
d'activité de cardiologie interventionnelle
présentée par Le Centre hospitalier Victor
Dupouy Argenteuil sur son site du CH Victor
Dupouy situé 69 rue du Lieutenant Colonel
Prudhon 95100 Argenteuil.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2768

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier (CH) Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015), dont le siège social est situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95100 Argenteuil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte,
 - Rythmologie interventionnelle, mention C comprenant, en sus des actes autorisés en mention A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe,
- sur le site du CH Victor Dupouy (n°Finess ET : 950000307), 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95100 Argenteuil ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le CH Victor Dupouy est un établissement de santé public appartenant au Groupement hospitalier de territoire Sud Val-d'Oise - Nord Hauts-de-Seine qui regroupe le GH Eaubonne-Montmorency Simone Veil, le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, le CH Roger Prévot de Moisselles et l'Hôpital Le Parc de Taverny ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT	que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie : - 2 implantations sur la zone de proximité 95 Sud pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ; - 11 implantations sur la région Île-de-France pour la mention C de la modalité de rythmologie interventionnelle ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose : - d'un service de réanimation sur site, - d'une unité de chirurgie thoracique ou vasculaire sur site, - d'une unité de chirurgie cardiaque par convention, - d'une unité neurovasculaire par convention ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement est un centre intégré de cardiologie dans la mesure où il dispose sur site d'une unité de soins intensifs en cardiologie et disposait d'autorisations dans le cadre réglementaire antérieur pour la pratique d'actes de type 1 (actes électrophysiologiques de rythmologie) et 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, que l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ; que l'établissement a réalisé : - 523 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 516 en 2022 et 513 en 2023 • dont 492 actes d'angioplastie coronarienne en 2021, 480 en 2022 et 474 en 2023 ; que l'activité prévisionnelle est de : - 518 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 520 en N+2 et 523 en N+3 • dont 479 actes d'angioplastie coronarienne en N+1, 481 en N+2 et 484 en N+3 ; que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
CONSIDÉRANT	qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;
CONSIDÉRANT	que la permanence et la continuité des soins sont garanties, étant précisé que le promoteur assure la présence : • 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ; • d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont respectées ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de mention C de rythmologie interventionnelle, que l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal ; que l'établissement a réalisé 0 acte de rythmologie interventionnelle en 2021, 26 en 2022 et 104 en 2023 correspondant tous à des actes d'ablation atriale avec abord transeptal ; que l'activité prévisionnelle est de 134 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 154 en N+2 et 174 en N+3 correspondant tous à des actes d'ablation atriale avec abord transeptal ; que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur assure la présence : • 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ; • d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention C de rythmologie interventionnelle sont globalement respectées, étant précisé que l'établissement doit garantir la formation des professionnels de santé exigée pour la rythmologie interventionnelle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :	Le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015), dont le siège social est situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95100 Argenteuil, est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur le site du CH Victor Dupouy (n°Finess ET : 950000307), 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95100 Argenteuil.
ARTICLE 2 :	Le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015) est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la mention C de la modalité de rythmologie interventionnelle sur le site du CH Victor Dupouy (n°Finess ET : 950000307), 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95100 Argenteuil.
ARTICLE 3 :	Les modalités et mentions autorisées figurent en annexe de la présente décision.
ARTICLE 4 :	La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
ARTICLE 5 :	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015)

Ch Victor Dupouy (n° Finess ET : 950000307)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention C	OUI
Mention B	<i>Inclus dans la mention C</i>
Mention A	<i>Inclus dans la mention C</i>

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-09-25-00003

Arrêté n ° 2024 - 33 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« TUTELIA, SIRET 335 293 072 00039 » pour
l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2024 - 33

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« TUTELIA, SIRET 335 293 072 00039 »
pour l'année 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2023- 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIETS d'Ile-de-France

19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers

<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-03-25-00007 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;
- Vu la décision n° 2024-057 du 29 mai 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté n° 2024-058 du 29 mai 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté DDCS du 9 septembre 2010 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association TUTELIA, situé au 13 rue de l'Aluminium 77541 SAVIGNY LE TEMPLE,
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 30 octobre 2023 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet, envoyée par courriel le 31 juillet 2024 et déposée sur la plateforme e-FSM le 8 août 2024, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs TUTELIA, sis au 13 rue de l'Aluminium 77541 SAVIGNY LE TEMPLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 497,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 551 651,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	499 851,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Total des dépenses (I+II+III)	3 241 999,00 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	
	Total	3 241 999,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 184 706,00 €
	<i>Dont tarification</i>	2 759 706,00 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	425 000,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	57 293,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 241 999,00 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	
	Total des recettes (I+II+III)	3 241 999,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service TUTELIA est fixée à **2 759 706,00 € (Deux millions sept cent cinquante-neuf mille sept cent six euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de **2 751 426,88 €** ;

2° la dotation versée par le département de Seine et Marne est fixée à 0.30 %, soit un montant de **8 279,12 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **229 285,57 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **689,93 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Seine et Marne ;
- au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Seine-et-Marne ;

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 25 septembre 2024

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

signé

Jean Menjon
L'adjoint au chef du département
solidarités et emploi

Madame la présidente

TUTELIA

13 rue de l'Aluminium

CS 90840

77541 SAVIGNY LE TEMPLE

Mail : a.delicourt@tutelia.org

Copie :

DDETS de Seine et Marne

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-09-25-00004

Arrêté n ° 2024 - 34 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF 77, siret n° 78497153300020 » pour
l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2024 - 34

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF 77, siret n° 78497153300020 »
pour l'année 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2023- 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIETS d'Île-de-France

19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers

<http://idf.driets.gouv.fr>

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-03-25-00007 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;
- Vu la décision n° 2024-057 du 29 mai 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté n° 2024-058 du 29 mai 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté DDCS du 9 septembre 2010 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 77, situé au 56 rue Dajot - 77008 MELUN ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 20 octobre 2023 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2024, déposé sur la plateforme e-FSM le 25 juillet 2024, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 77 sis au 56 rue Dajot 77008 MELUN, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 942,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 906 089,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	232 866,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Total des dépenses (I+II+III)	2 310 897,00 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	
	Total	2 310 897,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 286 397,00 €
	<i>Dont tarification</i>	1 911 397,00 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	375 000,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 286 397,00 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	24 500,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 310 897,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service UDA 77 est fixée à **1 911 397,00 € (Un million neuf cent onze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **24 500,00 € (Vingt-quatre mille cinq cent euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de **1 905 662,81 €** ;

2° la dotation versée par le département de Seine et Marne est fixée à 0.30 %, soit un montant de **5 734,19 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **158 805,23 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **477,85 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Seine et Marne ;
- au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Seine-et-Marne

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 25 septembre 2024

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

signé

Jean Menjon
L'adjoint au chef du département
solidarités et emploi

Madame la présidente
UDAF 77
56 rue Dajot
77008 MELUN
Mail : direction@udaf77.fr
Presidentudaf77@udaf77.fr

Copie :
DDETS de Seine et Marne

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-09-24-00008

Arrêté n ° 2024 - 42 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF du Val-de-Marne, SIRET 785 699 067
00043 » pour l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2024 - 42

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF du Val-de-Marne, SIRET 785 699 067 00043 »
pour l'année 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIETS d'Île-de-France

19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers

<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-03-25-00007 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;
- Vu l'arrêté n° 2024-058 du 29 mai 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6778 du 29 septembre 2010 portant autorisation d'exercer du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF du Val-de-Marne ;
- Vu la décision n° 2024-057 du 29 mai 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 30 octobre 2024 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2024, envoyée par mail le 26 juillet 2024 et déposée sur la plateforme e-FSM le 08 août 2024, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF du Val-de-Marne sis, 4a Boulevard de la Gare 785 699 067 00043 94475 BOISSY ST LEGER CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 106,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	50 000,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 924 700,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	649 350,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	20 000,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	4 866 156,00 €
	Total	4 866 156,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	4 514 646,00 €
	<i>Dont tarification</i>	3 964 646,00 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	550 000,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	17 306,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	4 531 952,00 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	334 204,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	4 866 156,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service UDAF du Val-de-Marne est fixée à **3 964 646,00 €** (trois millions neuf cent soixante-quatre mille six cent quarante-six euros), **intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 70 000,00 €** (soixante-dix mille euros) et **la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 334 204,00 €** (trois cent trente-quatre mille deux cent quatre euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de **3 952 752,06 €** ;

2° la dotation versée par le département du Val-de-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de **11 893,94 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **329 396,00 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **991,16 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur de l'unité départementale de la DRIETS du Val-de-Marne.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

signé

Jean Menjon
L'adjoint au chef du département
solidarités et emploi

Madame la présidente
UDAF du Val-de-Marne
4a Boulevard de la Gare
94475 BOISSY ST LEGER CEDEX
Mail : fsouweine@udaf94.fr

Copie :

à l'UD 94 DRIETS